



Randon Margeride
Communauté de Communes

Séance du jeudi 23 juillet 2020

Date de la convocation: 17/07/2020

Membres en exercice :
35

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 30

Votants : 35

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Michel PIRONON, Alain RAYNALDY, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Murielle TEISSEDE, André THEROND, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBUOL

Représentés : Céline DELMAS, Laurent RICHARD, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Didier VIGOUROUX

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_2020_070 - Objet : Acquisition Foncière : Terrain pour la Station d'Épuration du BOUCHET - commune de Monts de Randon

La Communauté de Communes, souhaite faire l'acquisition d'une emprise foncière contigu à la station d'épuration du Bouchet au lieu-dit le Bouchet à Rieutort-de-Randon commune de Monts-de-Randon.

Cette surface supplémentaire était nécessaire pour la rénovation de la station d'épuration du Bouchet.

La Communauté de communes a sollicité l'indivision DELMAS propriétaire de la parcelle cadastrée section E numéro 1069 pour leur acheter une surface de 310 m².

L'indivision DELMAS fait une proposition de cession moyennant un montant de 620 € soit 2 €/m². Les frais de bornage et de notaires sont à la charge de la Communauté de communes.

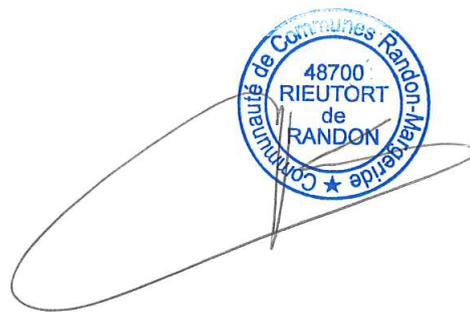
RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2020 048-200069102-20200723-DE_2020_070-DE

Le Conseil Communautaire, **décide à l'unanimité** :

- **D'acquérir** auprès de l'indivision DELMAS une emprise foncière de la parcelle E 1069 d'une superficie de 310 m² au prix de 2€ le m² soit 620 €.
- **De régler** les frais de bornage et de notaire.
- **D'inscrire** les crédits au budget annexe assainissement.
- **D'autoriser** le Président Francis SAINT-LEGER ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président,
Francis SAINT-LEGER



RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2020 048-200069102-20200723-DE_2020_070-DE